



Conflit d'interets President de la copropriete_achat des combles

Par **GD**, le **04/03/2021** à **15:17**

Bonjour, c'est monsieur D.

J'ai un contentieux qui se profile, après avoir reçu la convocation de l'AG qui aura lieu par correspondance le 30 mars 2021, au sujet d'un achat de combles au sein de ma copropriété.

En sachant que j'avais prévenu ma voisine de mes intentions pour garder les bons rapports de voisinage, le résultat est qu' on s'est positionnés à 2 pour l'achat du même lot de combles.

J'ai fait une offre assez généreuse et son offre s'est avérée être supérieure à la mienne de 1000 euros.

Tellement de justesse m'a interrogé et j'ai constaté que son offre avait été mise à jour par mail le jour avant la réception de la convocation.

Le syndic m'a donc confirmé, par téléphone, qu'elle a vu mon offre parce que comme présidente du conseil Syndical doit vérifier l'envoi au copropriétaire. Elle a donc profité de sa position de force pour surenchérir sans possibilité de contradiction de ma part (comme le tout sera par correspondance).

Voilà en synthèse :

21.02.2021: Offre par email de monsieur DAGA

43000 euros

24.02.2021: Offre mise a jour par email de la part de madame BENZEMAN 44000 euros (après avoir pris connaissance de mon offre au moment de la validation des points de l'AG)

25.02.2021: Réception de la convocation AG

30.03.2021: AG par correspondance

Les combles en question sont adjacents au premier niveau de mon duplex et se positionnent sur l'appartement de la voisine.

Le Syndic m'a confirmé que ma voisine n'est pas prioritaire.

De mon cote j'ai étudié la loi 65-557 du 10 juillet 1965. Nous ne parlons pas de surélévation parce que je suis déjà au niveau (art 35), de plus la dame n'a pas la jouissance des combles et la trappe d'accès se situe dans le couloir.

Serair possible d'invalider l'offre de la voisine pour conflit d'interets et abus de pouvoir? autre suggestion est binvenu.

Bien à vous

GD

Par **oyster**, le **05/03/2021** à **05:30**

Bonjour,

Il s'agit dans tous les cas une partie commune qui nécessite l'accord de tous les copropriétaires

En conséquence un seul vote négatif ,et, le projet est refusé . article 26.1

Un gros travail de préparation et de contacts !